



Conseil économique et social

Distr. générale
8 mars 2021
Français
Original : anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Trentième session

Vienne, 17-21 mai 2021

Point 6 d) de l'ordre du jour provisoire*

**Intégration et coordination de l'action de l'Office
des Nations Unies contre la drogue et le crime
et des États Membres dans le domaine de la prévention
du crime et de la justice pénale : autres questions liées
à la prévention du crime et à la justice pénale**

Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi conformément à la résolution [74/173](#) de l'Assemblée générale, intitulée « Favoriser l'assistance technique et le renforcement des capacités pour intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations », dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, à sa vingt-neuvième session, de l'application de cette résolution. La vingt-neuvième session ayant dû se tenir en format réduit, en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le rapport est soumis à la Commission à sa trentième session.

Le rapport décrit les progrès accomplis en 2020 par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour ce qui est de favoriser et de mettre en œuvre l'assistance technique et le renforcement des capacités en vue d'intensifier l'action nationale et la coopération internationale contre la cybercriminalité, y compris l'échange d'informations.

* [E/CN.15/2021/1](#).



I. Introduction

Mandats de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en matière de cybercriminalité

1. En 2009, dans sa résolution [64/179](#), l'Assemblée générale a appelé l'attention sur le fait que la cybercriminalité était un nouveau problème relevant des pouvoirs publics, concernant en particulier les activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), et elle a invité celui-ci à rechercher, dans le cadre de son mandat, les moyens de s'y attaquer.
2. En 2010, dans sa résolution [65/230](#), l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de viser, lorsqu'il concevait et exécutait ses programmes d'assistance technique, l'obtention de résultats viables et durables en matière de prévention du crime et de poursuite et châtement des délinquants, en particulier grâce à la mise en place de systèmes de justice pénale et à la modernisation et au renforcement des systèmes existants, ainsi qu'à la promotion de l'état de droit, et de concevoir ces programmes de telle sorte que ces objectifs soient atteints pour toutes les composantes du système de justice pénale, de manière intégrée et dans une perspective à long terme, de façon à renforcer la capacité des États demandeurs de prévenir et réprimer les différents types de criminalité qui sévissent dans les sociétés, notamment la criminalité organisée et la cybercriminalité.
3. En 2001, dans sa résolution [20/7](#), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié l'ONUDC, en coopération avec les États Membres, les organisations internationales et régionales compétentes et, le cas échéant, le secteur privé, de continuer à fournir, aux États en faisant la demande, une assistance technique et une formation adaptées aux besoins nationaux, portant en particulier sur la prévention, la détection, les enquêtes et les poursuites visant la cybercriminalité sous toutes ses formes.
4. En 2013, dans sa résolution [22/8](#), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a invité l'ONUDC à progresser dans la mise en œuvre du Programme mondial contre la cybercriminalité, et l'a prié de resserrer les partenariats portant sur l'assistance technique et le renforcement des capacités pour lutter contre la cybercriminalité avec les États Membres, les organisations compétentes, le secteur privé et la société civile.
5. En 2019, dans sa résolution [74/173](#), l'Assemblée générale a prié l'ONUDC de continuer à fournir aux États Membres, sur demande et en fonction de leurs besoins nationaux, une assistance technique et des services de renforcement durable des capacités pour les aider à faire face à la cybercriminalité, par l'intermédiaire du Programme mondial contre la cybercriminalité et, entre autres, de ses bureaux régionaux, en ce qui concerne la prévention, la détection, les enquêtes et les poursuites visant la cybercriminalité sous toutes ses formes, sachant que la coopération avec les États Membres, les organisations internationales et régionales compétentes, le secteur privé, la société civile et les autres parties prenantes pourrait faciliter cette activité.

II. Évolution de la situation, progrès accomplis et meilleures pratiques recensées

6. La cybercriminalité a évolué pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et tout au long de l'année 2020, entraînant de nouveaux défis ayant un impact mondial. Les criminels ont profité du désir d'information, de soutien et de réconfort. Les soins de santé ont été compromis par des campagnes de phishing liées à la COVID-19 et par le ciblage d'hôpitaux par des logiciels rançonneurs.

7. En conséquence des mandats énoncés ci-dessus et de l'évolution mondiale, l'ONU DC – principalement dans le cadre de son Programme mondial contre la cybercriminalité – a fourni aux États Membres, aux niveaux national, régional et mondial, des services d'assistance technique et de renforcement des capacités en matière de cybercriminalité. Il fait aussi office de secrétariat pour le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité.

8. Dans la planification et la mise en œuvre de ses activités de lutte contre la cybercriminalité, l'ONU DC coopère étroitement avec différents partenaires et forums clefs en matière de cybercriminalité, auxquels il fournit également des conseils, notamment l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol), le Groupe européen de formation et d'enseignement sur la cybercriminalité, la Banque mondiale, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), le Partenariat mondial pour l'élimination de la violence envers les enfants et le Forum mondial sur la cyberexpertise. Pendant la période considérée, l'ONU DC a continué de soutenir les travaux de l'Assemblée générale et a contribué au Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général. En outre, l'Office a régulièrement fourni des orientations et des conseils au sujet des conséquences de la cybercriminalité sur la cybersécurité, la paix et la stabilité aux hauts fonctionnaires des Nations Unies, aux États Membres et à la société civile.

9. Pendant la période considérée, l'ONU DC a aidé les États Membres pour les activités de prévention, de détection, d'enquête et de poursuite engagées contre la cybercriminalité sous toutes ses formes, en tenant dûment compte des droits humains et des libertés fondamentales. Il s'agissait notamment de partager des informations exploitables pour contrer une menace de fraude spécifique liée à la COVID-19. L'ONU DC a aussi fourni des informations aux organismes des Nations Unies afin d'atténuer le ciblage cybernétique de ces organismes.

10. L'ONU DC a suivi le processus d'adoption et d'application de la résolution 74/247 de l'Assemblée générale, relative à la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui inclut notamment un mandat visant l'établissement d'un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, en tenant pleinement compte des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment des travaux menés et des résultats obtenus par le Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité (travaux qui sont évoqués à la section VII ci-après).

11. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session pour examen et approbation. En raison de l'impact de la pandémie de COVID-19, l'Assemblée a décidé, dans sa décision 74/567, de reporter la session d'organisation à une date aussi proche que les conditions le permettraient, mais au plus tard au 1^{er} mars 2021. Le 1^{er} octobre 2020, les États Membres ont été informés que, conformément aux dispositions de la décision 74/567 de l'Assemblée, la session d'organisation du Comité se tiendrait à New York du 20 au 22 janvier 2021.

12. Conformément à la décision 75/555 de l'Assemblée générale, intitulée « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », la session d'organisation du Comité spécial a été reportée du 20 au 22 janvier au 10 au 12 mai 2021. L'ONU DC fournira un appui technique et fonctionnel au Comité spécial et en assurera le secrétariat. L'ONU DC a préparé un document d'information contenant un projet de plan et de modalités pour les futures

activités du Comité et a recueilli et diffusé les commentaires des États Membres sur le plan et les modalités proposés¹. L'Office a aussi organisé plusieurs séances d'information informelles pour faciliter les consultations avec les États Membres sur la préparation de la session d'organisation.

III. Appui normatif et soutien au renforcement des capacités

13. Les mentors spécialisés en cybercriminalité qui sont en poste en Autriche, en El Salvador, au Guatemala, au Sénégal et en Thaïlande ont continué d'aider les pays des régions correspondantes à lutter contre les infractions commises sur Internet ou facilitées par Internet, et à exploiter et échanger des preuves électroniques. En outre, en 2020, les activités de renforcement des capacités de l'ONUSD ont continué de répondre aux besoins des pays en développement. En raison de la pandémie de COVID-19, en mars 2020, le modèle opérationnel du Programme mondial contre la cybercriminalité est passé à des opérations entièrement à distance. Malgré cela, le programme a continué à fournir des conseils politiques, stratégiques, tactiques et opérationnels, axés sur les vulnérabilités et les défis liés à la pandémie recensés par les États Membres eux-mêmes. Cette démarche a permis d'apporter aux agents des services de détection et de répression des États Membres les conseils nécessaires, en matière de planification tactique et opérationnelle, pour avoir une réelle influence aux niveaux local, régional et international, en dépit des difficultés dues à la COVID-19 rencontrées par ces agents eux-mêmes.

14. L'ONUSD a procédé, sur demande, à une évaluation complète des capacités de détection et de répression et des moyens d'action judiciaire contre la cybercriminalité au Burkina Faso. Au Belize, l'ONUSD soutient la rédaction d'une stratégie et de directives générales pour renforcer les capacités d'enquête de la police en matière de cybercriminalité.

Enquêtes sur la cybercriminalité et criminalistique numérique

15. Dans sa résolution 74/173, l'Assemblée générale a encouragé les États Membres à élaborer et à adopter des mesures pour assurer au niveau national l'efficacité des enquêtes et des poursuites relatives aux affaires de cybercriminalité et aux infractions dans lesquelles les preuves électroniques jouaient un rôle important et garantir une coopération internationale efficace à cet égard, dans le respect du droit interne et conformément au droit international applicable, notamment aux instruments internationaux relatifs aux droits humains applicables.

16. Dans la même résolution, l'Assemblée a prié instamment les États Membres d'encourager la formation des agents des services de détection et de répression, des autorités chargées des enquêtes, des procureurs et des juges dans le domaine de la cybercriminalité, notamment en leur permettant d'acquérir les compétences nécessaires en matière de collecte de preuves et de technologies de l'information, et de leur donner les moyens de s'acquitter efficacement de leurs rôles respectifs dans les enquêtes, les poursuites et les jugements ayant trait à la cybercriminalité.

17. Pendant la période considérée, l'ONUSD a formé 2 440 praticiens de la justice pénale de 64 pays en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant des enfants sur Internet, d'utilisation de matériels et de logiciels spécialisés, de manipulation et d'analyse criminalistique de preuves numériques, d'utilisation d'outils reposant sur l'exploitation de renseignements de source ouverte, de coopération internationale, de droit relatif à la cybercriminalité, de renseignement sur les menaces, de cybermonnaies, d'enquêtes sur le darknet, d'enquêtes en ligne sur la criminalité liée aux espèces sauvages, d'enquêtes sur les logiciels malveillants, de criminalistique mobile, de garanties d'un procès équitable et de preuves numériques, et de réaction aux incidents de cybercriminalité. Au cœur de ce travail se trouvent les

¹ Disponible (en anglais) à l'adresse : www.unodc.org/unodc/en/cybercrime/cybercrime-adhoc-committee.html.

concepts de légalité, de nécessité, de proportionnalité et de responsabilité, qui relèvent des droits humains et des libertés fondamentales.

Enquêtes sur les cybermonnaies et le darknet

18. En Asie du Sud-Est, les praticiens des enquêtes sur les cybermonnaies ont renforcé leurs capacités grâce à l'approche de formation des formateurs de l'ONUUDC. Le soutien apporté à la région a permis de sensibiliser les États Membres aux menaces et de développer une capacité de réponse cohérente en matière de détection et de répression. L'ONUUDC a fourni en temps voulu des services d'assistance technique et de mentorat adaptés ; il a ainsi donné des conseils opérationnels à un État Membre concernant une enquête pénale complexe portant sur des cybermonnaies. En 2020, plus de 130 agents de services de détection et de répression, de banques centrales et de services de renseignement financier en Asie ont reçu une formation pratique sur les enquêtes relatives aux cybermonnaies et au darknet, ce qui a créé une capacité stratégique étayée par le mentorat de spécialistes de l'ONUUDC.

19. Pendant la période considérée a eu lieu la troisième réunion du groupe de travail sur les cybermonnaies en Asie du Sud-Est. Elle était organisée dans le cadre d'une collaboration continue entre les pays d'Asie du Sud-Est pour promouvoir une coopération internationale durable et à long terme sur la cybercriminalité et les cybermonnaies. Le groupe de travail a plaidé pour la réforme des cadres de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et des réglementations relatives aux cybermonnaies, conformément aux orientations du Groupe d'action financière sur les actifs virtuels.

Exploitation et atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet

20. Dans sa résolution [74/174](#), l'Assemblée générale a prié l'ONUUDC d'aider les États Membres qui le demandaient à élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'accès à la justice et à la protection, y compris par des mesures législatives et autres en faveur des enfants victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet, en prévoyant des procédures adaptées aux enfants et tenant compte des questions de genre, afin de leur donner accès rapidement et équitablement à des voies de recours en cas de violation de leurs droits. Dans le même ordre d'idées, elle a encouragé les États Membres à fournir des ressources à l'ONUUDC, notamment au Programme mondial contre la cybercriminalité, afin de lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet.

21. La pandémie de COVID-19 et l'obligation qui en découle de travailler et d'étudier à domicile ont exacerbé l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet. L'augmentation considérable du nombre de victimes potentielles, étant donné que davantage d'enfants naviguent sur Internet avec une supervision limitée, a créé de nouvelles opportunités pour les agresseurs. À titre d'exemple, en Amérique centrale, la plupart des affaires traitées par les services de lutte contre la cybercriminalité sont liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet et aux crimes contre les femmes et les filles. En El Salvador, au cours de la période 2018-2020, 40 % des 263 affaires gérées par le service de lutte contre la cybercriminalité concernaient l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, tandis que 32 % des affaires concernaient l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les femmes sur Internet. En 2020, plus de 50 % des affaires concernaient des enquêtes sur l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet. Au Honduras, en 2020, 7 enfants sur 10 victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet étaient des filles. Au Belize, en 2019, le service de lutte contre la cybercriminalité a enquêté sur 39 affaires de criminalité sexuelle et financière ; 85 % d'entre elles concernaient l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet. En 2020, bien que le nombre d'enquêtes ait été plus faible, les cas signalés par les entreprises technologiques par l'intermédiaire du mécanisme de signalement soutenu par l'ONUUDC établi en février 2020 ont montré une augmentation du nombre d'affaires concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet au Belize pendant la pandémie de COVID-19.

L'expérience du Belize montre la nécessité et l'efficacité d'interventions simultanées de la justice non pénale face aux infractions graves.

22. En réponse, une série de webinaires sur l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet ont été organisés en anglais, espagnol, français et portugais, sur plusieurs fuseaux horaires, pour couvrir l'Afrique de l'Ouest, l'Amérique latine et les Caraïbes. Pendant ces webinaires, 7 832 personnes (agents des services de détection et de répression, procureurs, universitaires, représentants d'organisations non gouvernementales et membres du grand public) de 15 pays ont été informées sur les mécanismes de signalement de la cybercriminalité, les initiatives technologiques, les risques et les enjeux.

23. En outre, l'ONUDC, en coordination avec le Centre international pour les enfants disparus et exploités, a conçu un cours en ligne de 12 semaines en anglais et en espagnol, sanctionné par un diplôme, sur l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet, qui a été dispensé à 1 000 praticiens de la justice pénale de 44 pays.

24. En Asie du Sud-Est, l'ONUDC a organisé la conférence régionale de l'ASEAN sur la protection des enfants sur Internet, en coordination avec l'UNICEF et l'UIT. La conférence a réuni des représentants du secteur de la justice, des ministères des télécommunications et de l'éducation et d'organisations non gouvernementales ainsi que des experts du domaine pour analyser et faire mieux connaître les risques existants et émergents que les enfants courent sur Internet. La conférence prolongeait les activités de l'ONUDC visant à tenir à jour une plateforme permettant aux services concernés de la région de l'ASEAN de discuter des tendances et des enjeux et de concevoir des cadres réglementaires et des interventions après enquête.

25. En Amérique centrale, et en coordination avec les ministères de l'éducation et les secrétariats chargés de la traite des personnes d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras, l'ONUDC a formé plus de 5 600 enseignants à la prévention de la cybercriminalité, en mettant l'accent sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet. En conséquence directe de cette formation, 13 filles (âgées de 9 à 12 ans) victimes d'exploitation et d'atteintes sexuelles sur Internet ont été identifiées et protégées. Ce travail a réuni les compétences de l'ensemble de l'administration en matière de prévention, d'enquête, de poursuite et de jugement, ce qui a permis aux gouvernements de formuler des politiques plus efficaces et fondées sur les faits.

26. Toujours en Amérique centrale, l'ONUDC et le Centre national pour les enfants disparus et exploités ont travaillé avec le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala et le Honduras pour permettre à ces pays d'accéder directement à l'outil de gestion des cas du Centre. Cet outil est une plateforme qui réduit la bureaucratie lors du signalement de cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet détectés par des fournisseurs de services Internet et de médias sociaux basés aux États-Unis d'Amérique. Le nouveau modèle garantira un cadre opérationnel axé sur les victimes, étant donné que le temps est de la plus haute importance dans les affaires d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet.

Coopération internationale pour l'obtention de preuves électroniques

27. L'ONUDC a collaboré avec des entreprises technologiques mondiales pour dispenser une formation aux autorités de justice pénale sur la manière de leur demander des preuves numériques, en mettant l'accent sur l'exploitation et les atteintes sexuelles visant les enfants sur Internet. Le programme de formation a créé un environnement permettant aux praticiens et aux représentants du secteur privé de discuter des politiques, des procédures et des questions juridictionnelles avec des entreprises telles que Facebook, Instagram, Microsoft et WhatsApp. Au total, 655 praticiens de la justice du Belize, du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala et du Honduras ont bénéficié de cette initiative.

IV. Échange d'informations

28. Dans sa résolution 74/173, l'Assemblée générale a réaffirmé que, conformément à la résolution 22/8 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'ONUSDC avait pour rôle de centraliser les données sur les lois et les enseignements relatifs à la cybercriminalité afin de faciliter l'évaluation continue des besoins et des capacités de la justice pénale ainsi que la prestation et la coordination de l'assistance technique.

29. En 2020, l'ONUSDC a continué d'inclure des ressources relatives à la cybercriminalité dans le portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC). En décembre 2020, le portail contenait plus de 1 500 textes de loi sur la cybercriminalité ainsi que 42 cas de jurisprudence relatifs à des infractions commises sur Internet ou facilitées par Internet, qui illustraient les liens entre la cybercriminalité et d'autres types d'infractions telles que la participation à un groupe criminel organisé, le blanchiment d'argent et le trafic de drogues.

30. L'ONUSDC utilise les médias sociaux pour partager des informations sur la cybercriminalité afin de sensibiliser le grand public et d'encourager la prévention. Cela a donné lieu à plus de 2,8 millions d'impressions sur Twitter et LinkedIn. Cette activité a été renforcée par la mise en avant du travail de l'ONUSDC à la télévision, à la radio, sur Internet et sur le podcast de l'ONU « Awake at night ».

V. Recherche et analyse

31. En 2020, l'ONUSDC a publié un rapport intitulé *Darknet Cybercrime Threat Assessment for South-East Asia*, qui contient une évaluation du darknet du point de vue des utilisateurs, des criminels et des services de détection et de répression, et met plus particulièrement l'accent sur la cybercriminalité ciblant l'Asie du Sud-Est.

VI. Prévention

32. Pour lutter contre la prévalence accrue des menaces de cybercriminalité due à la pandémie de COVID-19, l'ONUSDC a soutenu diverses mesures de prévention. Dispenser sa formation en ligne a permis à l'ODNUC de sensibiliser davantage d'enseignants, d'adolescents, d'enfants et de parents à la prévention de la cybercriminalité. La formation en ligne a aussi permis à un plus grand nombre de responsables d'institutions et de gouvernements de mieux comprendre la cybercriminalité, l'importance de la cybersécurité et l'utilisation des technologies pour commettre des infractions pénales. Des actions de sensibilisation ont été menées auprès de plus de 24 400 personnes en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Amérique latine.

33. Toujours en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Amérique latine, l'ONUSDC a lancé des campagnes de prévention de la cybercriminalité sur les médias sociaux et à la télévision, ciblées sur les enfants et les adolescents. En Afrique, une campagne de prévention a été lancée sur les médias sociaux en anglais, français et portugais. En El Salvador et au Guatemala, des campagnes de prévention ont été lancées à la télévision nationale. Au Guatemala, la campagne a été organisée en partenariat avec la télévision Azteca sur le thème « Internet en période de confinement ». La campagne a été visualisée 28,5 millions de fois.

34. Pendant la pandémie de COVID-19, les écoles étaient souvent fermées et ont dû assurer un enseignement en ligne. En El Salvador, l'ONUSDC a conçu un protocole d'intervention en cas de cyberincident pour les cours en ligne et a formé 650 informaticiens et enseignants.

VII. Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité

35. De par ses fonctions d'appui technique et de secrétariat, l'ONU DC contribue aux travaux du Groupe d'experts chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité. Le Groupe d'experts analyse la cybercriminalité et les mesures prises par les États Membres, la communauté internationale et le secteur privé. Ces travaux consistent notamment dans l'échange d'informations sur les législations nationales, les meilleures pratiques, l'assistance technique et la coopération internationale, afin d'examiner les options envisageables pour renforcer les mesures juridiques ou autres prises à l'échelle nationale et internationale face à la cybercriminalité et pour en proposer de nouvelles. Le Groupe d'experts a été créé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en application de la résolution 65/230 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a fait sienne la Déclaration de Salvador sur des stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur évolution dans un monde en mutation, qui avait été adoptée par le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Le mandat susmentionné a été renouvelé dans la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, qui a été adoptée par le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/174.

36. Le Groupe d'experts a tenu un total de six réunions en 2011, 2013, 2017, 2018, 2019 et 2020. Dans sa résolution 26/4, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a prié le Groupe d'experts de poursuivre ses travaux, a décidé qu'il consacrerait ses réunions suivantes à l'examen, de manière structurée, de chacun des grands thèmes qui font l'objet des chapitres trois à huit de l'étude et l'a encouragé à formuler d'éventuelles conclusions et recommandations afin qu'elle les examine. La réunion de bilan, la septième du groupe, doit se tenir du 6 au 8 avril 2021.

37. La sixième réunion du Groupe d'experts était initialement prévue du 6 au 8 avril 2020, mais a dû être reportée en raison de la pandémie de COVID-19. Avec l'approbation du Bureau élargi, elle s'est tenue du 27 au 29 juillet 2020, le Président et les membres du secrétariat étant présents dans la salle de réunion et tous les autres participants y assistant en ligne, avec un système d'interprétation simultanée à distance. Lors de cette réunion, le Groupe d'experts s'est concentré sur la coopération internationale et la prévention de la cybercriminalité. Là encore, des avis différents ont été exprimés quant à l'opportunité de créer un instrument juridique universel ou mondial sur la cybercriminalité dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies. Il a été indiqué au Groupe d'experts que, depuis sa précédente réunion, certains faits nouveaux avaient conduit l'Assemblée générale à adopter la résolution 74/247, dans laquelle elle avait décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles (voir ci-dessus).

38. À cette réunion, l'exécution rapide des demandes d'entraide judiciaire a été identifiée comme l'une des conditions les plus importantes pour des mesures efficaces contre la cybercriminalité et d'autres infractions impliquant des preuves électroniques. L'accent a été mis sur l'importance de la constitution de réseaux pour renforcer la coopération internationale en matière de lutte contre la cybercriminalité. En outre, le Groupe a considéré la prévention de la cybercriminalité comme une composante importante des politiques et stratégies nationales visant à surmonter les difficultés que pose cette forme de criminalité. De nombreux intervenants ont estimé

que les stratégies multipartites de lutte contre la cybercriminalité constituaient un élément préventif essentiel de cette lutte.

39. Compte tenu des difficultés liées à la connexion par Internet et à la durée réduite des réunions du fait de leur nouvelle forme, une liste de recommandations et de conclusions préliminaires, établie par le Rapporteur sur la base des discussions et délibérations tenues pendant la réunion, a été intégrée au rapport de cette réunion ([UNODC/CCPCJ/EG.4/2020/2](#)). Ces recommandations et conclusions préliminaires, de même que les conclusions et recommandations des réunions tenues par le Groupe d'experts en 2018 et 2019, seront examinées plus avant lors de la septième réunion, qui doit se tenir du 6 au 8 avril 2021, afin de produire une liste récapitulative et complète des conclusions et recommandations devant être présentées à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale.
